



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels
et routiers (SENAP)
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles

Bastia, le 08/03/2023

Références à rappeler : BD/UE/SENAP2023-27
Affaire suivie par : Béatrice DUFOUR
Tél : 04 20 06 70 37
Courriel : beatrice.dufour@haute-corse.gouv.fr

MOTIVATION DE LA DÉCISION

OBJET

Procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L.123-19-1 II du Code de l'environnement : réglementation territoriale de l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le département de la Haute-Corse pour l'année 2023.

MOTIVATION

Le dossier visé en objet et soumis à la participation du public par voie électronique n'a fait l'objet d'aucune observation.

Néanmoins, la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique a rendu un avis après la date d'échéance de retour d'avis pour consultation. Dans cet avis en date du 22/02/2023, elle demande à ce que soit intégré dans l'arrêté, la possibilité de pêcher avec ardillon sur le plan d'eau de Calacuccia et que soit interdit la pêche dans le lac de Nino, de sa source jusqu'au cours d'eau confluence ravin de l'Inzecca, suite au constat d'une mortalité importante de truites en 2022.

Ces mesures complémentaires de restriction sont intégrées dans l'arrêté.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, la décision adoptée à l'issue de cette procédure aura pour objet de réglementer l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le département de la Haute-Corse pour l'année 2023.

Le Préfet,

Le Préfet,



Michel PROG

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 50 - Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr